Québec solidaire | COLLECTIF JUSTICE ANIMALE

Mémoire du **Collectif Justice animale de Québec solidaire** dans le cadre de l'actualisation du programme

Introduction

La question du bien-être animal demeure un angle mort de la gauche, y compris au sein de notre propre parti. Pourtant, au Québec comme ailleurs, la protection des animaux prend de l'ampleur et s'impose peu à peu comme un véritable enjeu politique. Un sondage mené en 2018 par la SPCA a révélé que 72 % des Québécoises et Québécois croient que le bien-être animal devrait être au coeur des enjeux électoraux[1]. En 2021, un autre sondage a révélé que 70 % des Canadiens et Canadiennes considéraient le bien-être animal comme un critère important au moment de voter[2]. QS a d'ailleurs pu constater à quel point ses propositions récentes, comme la levée des interdictions d'animaux de compagnie dans les logements ou un meilleur encadrement des frais vétérinaires, trouvent un écho favorable auprès de la population québécoise.

Le Collectif Justice animale (CJA) estime qu'il serait regrettable que l'actualisation du programme mène à un recul sur la place que la question animale occupe dans celui-ci et qu'au contraire il est nécessaire d'intégrer pleinement cet enjeu à notre programme politique en le reconnaissant pour ce qu'il est : une question de justice sociale. Depuis 2015, le Québec reconnaît les animaux comme des êtres sensibles et non plus des biens meubles par l'entremise de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (BESA). Mais cette avancée reste largement symbolique : les animaux d'élevage, qui constituent la majorité des animaux concernés, sont encore exclus des protections substantielles. Même si notre position programmatique en faveur de lois et règlements plus stricts en matière d'éthique animale demeure pertinente (voir le point 1.4), elle ne suffit pas.

---

1 *Sondage Léger Marketing : 72 % des Québécois croient que le bien-être animal doit être au cœur des enjeux électoraux*, SPCA de Montréal, 27 juillet 2018, [**Disponible en ligne**]

2 *Results are in: Canadians are concerned about the harmful effects of industrial animal agriculture*, World Animal Protection, 20 août 2021, [**Disponible en ligne**]

Au Congrès de mai 2017, les membres du Collectif Justice animale ont proposé de créer une division spéciale du ministère de la Justice du Québec qui soit responsable de la protection animale et de l'application de la Loi BESA, afin d'en retirer la gestion au MAPAQ et d'éviter les conflits d'intérêts qui découlent clairement du mandat de ce dernier. Cette proposition a été référée à la Commission politique, qui n'y a jamais donné suite. Nous l'avons relancée à plusieurs reprises lors des consultations, toujours sans réponse. Fait plutôt frustrant, c'est le Parti Québécois qui a repris notre proposition presque mot pour mot en 2023 et en a fait une sortie publique, six ans après notre initiative[3].

Pourtant, en raison de ses valeurs de justice sociale, de solidarité et d'écologie, Québec solidaire est, à nos yeux, le parti le mieux placé pour défendre les mesures qui protègent les animaux contre la cruauté, veillent à leurs intérêts et améliorent leur traitement ainsi que leurs conditions de vie. C'est pourquoi reculer sur cet enjeu, en invoquant, par exemple, le prétexte que certaines mesures seraient trop détaillées, représenterait une grave erreur. L'actualisation du programme représente au contraire une excellente occasion d'affirmer clairement notre engagement envers le bien-être animal.

Dans ce contexte, le Collectif Justice animale demande :

1. Que l'actualisation du programme ne soit pas une occasion de faire reculer le bien-être animal
2. L'ajout d'une section distincte intitulée « Bien-être et sécurité des animaux » dans la table des matières du programme
3. L'intégration de la proposition visant à transférer la responsabilité de la protection animale au ministère de la Justice

1. L'actualisation du programme ne doit pas être une occasion de faire reculer le bien-être animal

Voici en orange les extraits de l'actuel programme que nous aimerions voir repris dans sa nouvelle version :

1.1 Orientation générale en matière d'environnement (p.6)

Les humains partagent le territoire avec un grand nombre d'animaux. La façon dont nous aménageons et habitons le territoire affecte leurs conditions de vie, qu'ils soient sauvages, d'élevage ou de compagnie. Leurs propriétaires ou, à défaut, la collectivité, sont responsables du bien-être de ces animaux. Pour Québec solidaire, les choix de l'État québécois en matière d'organisation et d'occupation du territoire doivent tenir compte de cette responsabilité.

Commentaire du CJA : Cette formulation devrait être préservée face à la tendance à réduire les animaux sauvages à la catégorie de « biodiversité », qui les range aux côtés du lichen dans un grand ensemble

3 *Le Parti québécois veut créer une agence distincte responsable du bien-être animal*, Le Devoir, 11 avril 2023, [**Disponible en ligne**]

indifférencié de choses à préserver. Préserver la biodiversité est essentiel, bien sûr, mais il est tout aussi important de prendre en compte tous les animaux en tant qu'êtres sentients dans notre manière d'organiser le territoire. Ce paragraphe mérite sa place, tel quel, dans la nouvelle version du programme, idéalement dans une section dédiée aux animaux.

***

1.1.1 Biodiversité (p.6)

« La préservation de la biodiversité est un enjeu environnemental au moins aussi important que la lutte aux changements climatiques. À long terme, nous devons en arriver à une société où la cohabitation harmonieuse entre territoires protégés et territoires développés deviendra la règle et non l'exception.

Dans cet esprit, un gouvernement solidaire :

a) Fixera un objectif minimal de 20 % d'aires protégées, réparties proportionnellement dans les régions écologiques du Québec avec établissement de corridors fauniques et floristiques.

b) Prendra des mesures sévères en faveur de la sauvegarde de la biodiversité des milieux naturels sur l'ensemble du territoire québécois. »

Commentaire du CJA : Avec la propension des gouvernements à construire toujours plus d'infrastructures (routes, barrages hydroélectriques, bâtiments, corridors de lignes électriques, éoliennes, etc) et à autoriser l'exploitation minière, il devient impératif de maintenir des objectifs ambitieux en matière d'aires protégées. Il faut aussi penser aux animaux, dont les habitats se réduisent sans cesse, morcelés par des routes qu'ils doivent traverser au péril de leur vie. Plus que jamais, il est essentiel de créer des corridors fauniques pour permettre aux animaux de circuler librement et en sécurité. Cette mesure doit demeurer dans notre programme.

***

1.4 Une agriculture respectueuse de l'environnement (p.12)

e) Des lois et règlements plus stricts en matière d'éthique animale pour :

i. mettre fin à l'autorégulation de l'industrie;

ii. adopter des codes de pratique obligatoires pour toutes les activités impliquant l'élevage d'animaux;

iii. faire de l'inspection des lieux d'élevage le moyen privilégié d'assurer le respect des loi et règlements.

Commentaire du CJA : Il serait regrettable que ces mesures soient écartées du programme sous prétexte qu'elles figurent actuellement comme sous-points dans un chapitre consacré à l'agriculture. Au contraire, les animaux d'élevage ont besoin de protections accrues. Ils sont loin d'être des « détails » dans une industrie qui les exploite massivement, en faisant abstraction de leur sensibilité. D'où l'importance du point 2 : l'ajout d'une section distincte intitulée « Bien-être et sécurité de l'animal » dans la nouvelle version du programme.

***

2.6.3 Pour une alimentation saine (p.26)

m) Soutiendra l'éducation sur la provenance et la composition des aliments :

i. pour permettre aux consommateurs et consommatrices de prendre des décisions éclairées quant au choix de leurs aliments;

ii. pour favoriser une réduction de la consommation d'aliments ayant une importante empreinte écologique, notamment la viande et les protéines animales

Commentaire du CJA : En tant que parti écologiste, nous avons la responsabilité de nous appuyer sur les données scientifiques, et ainsi ne pouvons ignorer l'empreinte écologique massive de l'élevage. De nombreuses études publiées dans les revues scientifiques les plus prestigieuses démontrent qu'une réduction significative de la consommation de produits d'origine animale dans les pays riches bénéficie à la santé planétaire et à celle des humains. Elle contribue non seulement à atténuer les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi à préserver les habitats naturels, les ressources en eau et à en protéger la qualité. Elle permet également de diminuer les risques de pandémies, de limiter le développement de la résistance aux antibiotiques et de réduire l'incidence de maladies comme le diabète et les maladies cardiovasculaires, entre autres. C'est d'ailleurs inscrit noir sur blanc dans notre programme : la production de protéines animales a un impact environnemental important. Ces considérations brillaient par leur absence lors du webinaire de consultation sur la transition écologique et la fiscalité juste, mais elles auraient dû être incluses au point 1.4 *Protéger nos terres agricoles et soutenir une agriculture écologique visant la souveraineté alimentaire* de la présentation qui nous a été faite à cette occasion. Il serait tout à fait logique et cohérent avec nos engagements qu'une mesure visant à encourager la production et la consommation de protéines végétales soit incluse dans le nouveau programme.

2. Ajout d'une section « Bien-être et sécurité des animaux » dans la table des matières du programme

L'actualisation du programme est aussi l'occasion de revoir son organisation. Nous proposons donc d'y ajouter une courte section spécifiquement dédiée au bien-être et à la sécurité des animaux. Cette nouvelle section regrouperait certaines mesures déjà présentes dans le programme, mais éparpillées, et serait clairement identifiée dans la table des matières.

Cela permettrait non seulement de rendre ces engagements plus visibles et accessibles, mais aussi d'affirmer clairement que la protection des animaux est importante pour notre parti.

Exemple de nouvelle section proposée :

Le bien-être animal au cœur du projet solidaire

Les humains partagent le territoire avec un grand nombre d'animaux. La manière dont nous l'aménageons et l'habitons a un impact direct sur leurs conditions de vie, qu'ils soient sauvages, d'élevage ou de compagnie. Leurs gardien-nes, ou à défaut la collectivité, ont la responsabilité de veiller à leur bien-être.

Depuis 2015, le Québec reconnaît, à travers la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (BESA), que les animaux sont des êtres sensibles qui ont des besoins essentiels et qui ne peuvent pas être simplement traités comme des « biens meubles ». Il est de notre devoir collectif de les protéger.

Pour Québec solidaire, les décisions de l'État québécois doivent refléter cette responsabilité : d'une part, envers les animaux sauvages, dans l'organisation et l'occupation du territoire; d'autre part, envers les animaux domestiqués, qu'ils soient exploités à des fins économiques, principalement ceux issus de l'élevage, ou qu'ils fassent partie intégrante de nos foyers, comme les animaux de compagnie.

Afin de mieux protéger les animaux d'élevage qui sont présentement exemptés de la plupart des protections accordées par la loi BESA, Québec solidaire s'engage à instaurer des lois et règlements plus stricts en matière d'éthique animale pour :

i. mettre fin à l'autorégulation de l'industrie;

ii. adopter des codes de pratique obligatoires pour toutes les activités impliquant l'élevage d'animaux;

iii. faire de l'inspection des lieux d'élevage le moyen privilégié d'assurer le respect des lois et règlements.

iiii. créer une division spéciale au sein du ministère de la Justice du Québec qui soit responsable de la protection animale et de l'application de la *Loi sur le Bien-Être et la Sécurité de l'Animal* (voir le point suivant *3. Intégration de la proposition visant à transférer la protection animale au ministère de la Justice*)

3. Intégration de la proposition visant à transférer la responsabilité de la protection animale au ministère de la Justice

À l'heure actuelle, la responsabilité de la protection des animaux domestiqués, c'est-à-dire des animaux appartenant à des espèces sélectionnées par l'humain de façon à répondre à ses besoins (ex. chat, chien, boeuf, porc, poulet, etc) est confiée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Or, ce ministère a aussi pour mission de soutenir la croissance et la prospérité du secteur agricole.

Le conflit d'intérêts est manifeste : une même institution ne peut pas à la fois promouvoir l'exploitation des animaux à des fins économiques et prétendre défendre leur bien-être de manière impartiale.

Il s'agit d'un enjeu de gouvernance élémentaire. Il serait absurde de confier la responsabilité de protéger l'environnement au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie puisqu'on reconnaît qu'il existe des conflits entre cet enjeu et l'exploitation des ressources naturelles. Similairement, on ne devrait pas confier la protection des animaux au MAPAQ puisqu'il existe des conflits entre cet enjeu et les profits du secteur agricole. Nos raisons de s'y opposer sont les mêmes dans les deux cas : le risque que l'appât du gain mène à des décisions biaisées et à une application laxiste de la loi. À ce chapitre, pendant la rédaction de ce mémoire, le MAPAQ faisait l'objet d'une poursuite en justice concernant son inaction face à des pratiques potentiellement illégales pendant le rodéo du Festival Western de Saint-Tite[4].

Le modèle actuel n'est pas une fatalité. En Ontario, par exemple, la protection des animaux revient au ministère du Solliciteur général, qui est responsable de la sécurité publique, et non au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. Cette séparation permet une application plus neutre et rigoureuse des lois protégeant les animaux, indépendante des intérêts économiques liés à l'agro-industrie.

C'est dans cet esprit que nous proposons qu'au Québec, une division spéciale relevant du ministère de la Justice soit créée afin d'assurer la protection des animaux et l'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Cette division serait chargée des inspections dans les fermes et les abattoirs, en collaboration avec les SPA et SPCA du territoire.

Comme mentionné plus haut, cette proposition a été formulée une première fois par le Collectif Justice animale lors du Congrès de 2017 et avait été référée à la Commission politique, sans jamais faire l'objet d'un suivi. Depuis, malgré plusieurs tentatives pour la remettre à l'agenda, notamment dans le cadre des consultations sur la révision du plan de transition écologique en 2020, et celles sur la plateforme électorale de 2022, nous n'avons reçu aucune réponse concrète.

Notre surprise a donc été grande de voir le Parti Québécois reprendre cette idée, presque mot pour mot, dans une sortie publique en 2023, proposition que nous portions pourtant depuis des années et qui est appuyée par la SPCA et d'autres organismes pour la protection animale.

Il n'est pas trop tard pour réparer cette erreur. Cette initiative viendrait compléter les engagements concernant la protection des animaux adoptés en 2017 et toujours inscrits dans notre programme.

Conclusion

Merci pour votre travail colossal et l'attention portée à nos demandes. Il serait dommage de diluer le programme au point de perdre des propositions essentielles comme celles concernant le bien-être animal. Soyons résolument progressistes et adressons cet angle mort de notre parti en accordant aux animaux une place de choix dans notre nouveau programme et la place qu'ils méritent dans notre projet de société.

4 *Poursuite contre le MAPAQ : la loi sur le bien-être animal violée ?*, Radio-Canada, 9 mai 2025, [**Disponible en ligne**]